

Décision de retrait par l'Autorité compétente du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la lettre d'intention de retrait du 29 février 2016, du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **RIVALIS***

*de la société RIVALE
enregistrée sous le n°2016-0212*

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence REGALIS (AMM n°2010632),

Considérant que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont donc plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	RIVALIS
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	RIVALE 7/9, Rue Paul Lafargue, 92800 PUTEAUX FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	10 % - prohexadione
Numéro d'intrant	2120322
Numéro de Permis	2120178
Fonction	Substance de croissance
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/09/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/09/2017

A Maisons-Alfort, le

29 AVR. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)